



# Conseil économique et social

Distr. générale  
30 juillet 2021

---

## Session de 2021

Point 12 h) de l'ordre du jour

**Questions de coordination, questions relatives  
au programme et autres questions : Programme commun  
des Nations Unies sur le VIH/sida**

## Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 22 juillet 2021

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2021/L.30)]

### 2021/26. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* ses résolutions 1994/24 du 26 juillet 1994 et 1995/2 du 3 juillet 1995, par lesquelles il a créé le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, et l'ensemble de ses résolutions suivantes sur le Programme,

*Ayant examiné* le rapport de la Directrice exécutive du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida<sup>1</sup> et le rapport que lui a présenté le Conseil de coordination du Programme<sup>2</sup>,

*Considérant* l'importance de la « Déclaration politique sur le VIH et le sida : mettre fin aux inégalités et agir pour vaincre le sida d'ici à 2030 », adoptée lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le VIH et le sida le 8 juin 2021<sup>3</sup>, ainsi que de la Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021-2026 intitulée « Mettre fin aux inégalités, mettre fin au sida », adoptée par le Conseil de coordination du Programme le 25 mars 2021, et notant qu'elles sont complémentaires et cohérentes avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>4</sup>,

*Se félicitant* des progrès accomplis pour améliorer l'accès aux traitements du VIH et prévenir les nouvelles infections,

*Se déclarant profondément préoccupé* par le fait que, malgré les progrès accomplis, il subsiste de nombreuses disparités et inégalités dans les pays et les régions et entre ceux-ci ainsi qu'entre les femmes et les hommes, pour les différents groupes

---

<sup>1</sup> E/2021/64.

<sup>2</sup> E/2021/67.

<sup>3</sup> Résolution 75/284 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>4</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.



d'âge ainsi que pour les populations clés<sup>5</sup> dont les données épidémiologiques montrent qu'elles sont globalement plus exposées au risque d'infection à VIH, que les objectifs fixés pour 2020 dans la déclaration politique de 2016<sup>6</sup> n'ont pas été atteints dans de nombreux cas, qu'en 2020, 1,5 million de personnes supplémentaires ont été infectées par le VIH et 690 000 personnes sont décédées de causes liées au sida, et que, sur les 37,6 millions de personnes vivant avec le VIH, 10,1 millions ne recevaient pas encore de traitement, sachant que les nouvelles infections à VIH augmentent dans certains pays, certains sous-groupes de population et en certains lieux, en partie du fait de la mise en œuvre insuffisante de politiques efficaces et reposant sur des données probantes,

*Notant avec une vive préoccupation* l'insuffisance persistante du financement de la riposte au VIH, notamment dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, en particulier ceux gravement touchés par l'épidémie de VIH,

*Conscient* de l'importance des objectifs fixés et des engagements pris dans la Déclaration politique de 2021, notamment l'engagement de réduire le nombre des nouvelles infections à VIH à moins de 370 000 par an et le nombre des décès liés au sida à moins de 250 000 par an d'ici à 2025, et d'éliminer toutes les formes de stigmatisation et de discrimination liées au VIH,

*Réaffirmant* les droits souverains des États Membres, tels qu'ils sont consacrés dans la Charte des Nations Unies, et la nécessité pour l'ensemble des pays de mettre en œuvre les objectifs fixés et les engagements pris dans la Déclaration politique de 2021 conformément aux lois nationales, aux priorités de développement nationales et au droit international des droits de l'homme,

*Notant avec inquiétude* que des maladies et affections évitables et traitables, notamment la tuberculose et autres coïnfections, le cancer du col de l'utérus et les troubles de la santé mentale, sont associées à l'infection à VIH, aux mauvais résultats du traitement du VIH et à la mortalité des personnes vivant avec le VIH,

*Préoccupé* par le fait que la tuberculose, y compris ses formes résistantes aux médicaments, reste la principale cause de décès des personnes vivant avec le VIH dans le monde et que 8,2 pour cent du nombre estimatif de cas de tuberculose dans le monde en 2019 concernaient des personnes vivant avec le VIH, mais que, en 2019, seulement 49 pour cent du nombre estimatif de cas de tuberculose chez les personnes vivant avec le VIH ont été diagnostiqués et notifiés et les patients traités pour les deux maladies, et que seulement 69 pour cent des patients tuberculeux connus ont été soumis au dépistage du VIH, ce qui a empêché le traitement et entraîné des décès évitables,

*Constatant avec inquiétude* que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé les inégalités et iniquités existant dans les pays et entre eux, notamment l'absence d'accès équitable et opportun à des vaccins, à des moyens de diagnostic, à des médicaments et à des produits médicaux de qualité contre la COVID-19, créé des difficultés supplémentaires et enlisé encore davantage la lutte contre le sida, en particulier en ce qui concerne l'accès aux services de prévention, de dépistage et de traitement du VIH, y compris les médicaments, tout en saluant la résilience et l'innovation dont ont fait preuve les pays et les communautés durant la

---

<sup>5</sup> Comme le mentionne la Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021-2026 intitulée « Mettre fin aux inégalités, mettre fin au sida », et comme l'indique le « Rapport sur le retard pris en matière de prévention » de 2016, chaque pays doit recenser les populations spécifiques les plus touchées par l'épidémie et la réponse à apporter en fonction des contextes épidémiologique et social.

<sup>6</sup> Résolution 70/266 de l'Assemblée générale, annexe.

pandémie de COVID-19 pour offrir aux personnes touchées des services liés au VIH sûrs, efficaces et d'un coût abordable,

*Se déclarant en outre préoccupé* par le fait que la stigmatisation, la discrimination et les inégalités liées au VIH demeurent un obstacle à une riposte efficace au virus, en particulier pour les adolescentes et les jeunes femmes, les personnes en situation de vulnérabilité, dont celles subissant des formes multiples et croisées de discrimination, et pour les populations clefs qui, selon les données épidémiologiques, sont globalement plus exposées au risque d'infection à VIH,

*Conscient* du rôle crucial que joue une participation significative de la société civile dans la riposte mondiale à l'épidémie de sida, et réaffirmant que la promotion, la protection et la réalisation de tous les droits humains et des libertés fondamentales pour tous est un élément essentiel de la riposte mondiale à l'épidémie de sida, notamment dans les domaines de la prévention, du traitement, des soins et du soutien,

*Considérant* que la réalisation de la couverture sanitaire universelle peut servir d'accélérateur pour mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, par l'amélioration de l'accès aux services, le développement et le renforcement des systèmes de santé, l'amélioration de la capacité à répondre aux besoins multiples des personnes vivant avec le VIH ou risquant de le contracter et la promotion d'approches intégrées de la prestation de services, ainsi que par l'inclusion des services de prévention, de traitement, de soins et de soutien en matière de VIH dans les ensembles déterminés au niveau national de services de soins de santé essentiels de qualité, en particulier au niveau des soins de santé primaires,

*Considérant également* que les efforts déployés pour parvenir à une couverture sanitaire universelle devraient s'appuyer sur les enseignements tirés de la lutte contre le VIH, notamment en mettant l'accent sur l'équité, les résultats et la responsabilisation, la prise en compte des principes des droits humains et des besoins des personnes les plus marginalisées, l'innovation en matière de financement de la santé, la gouvernance inclusive de la santé, la prestation de services au niveau local, les déterminants sociaux et structurels de la santé et l'importance de la lutte contre la stigmatisation et la discrimination,

*Réaffirmant* le rôle central du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, qui unit les efforts du Secrétariat et des 11 organismes coparrainants pour galvaniser et soutenir la riposte multisectorielle au VIH dans le contexte d'une action plus large visant à atteindre les objectifs de développement durable et à ne laisser personne de côté, conformément à la résolution [75/233](#) de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2020,

*Rappelant* les objectifs du Programme commun, à savoir atteindre et promouvoir un consensus mondial sur les approches politiques et programmatiques et favoriser une mobilisation politique et sociale à large assise pour prévenir et combattre le VIH/sida dans les pays, en veillant à ce que les réponses nationales impliquent un large éventail de secteurs et d'institutions,

*Se déclarant préoccupé* par les politiques et pratiques qui entravent les efforts d'accès aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien en matière de VIH,

*Notant avec satisfaction* que les États Membres continuent de rendre compte des progrès accomplis dans la lutte contre le VIH et que le Programme commun leur apporte son soutien, notamment en améliorant l'accès à des données de qualité et l'utilisation de ces données pour mesurer les progrès et affiner les stratégies de lutte contre le VIH,

*Soulignant* la nécessité pour le Programme commun de continuer à fournir un soutien aux États Membres, en particulier à ceux qui ont un grand nombre de cas de VIH ou font face à une épidémie concentrée,

*Conscient* de la valeur des enseignements tirés de la riposte multisectorielle au VIH pour faire face à d'autres problèmes complexes en matière de santé et de développement, notamment la pandémie de COVID-19, et du fait que les progrès accomplis dans la lutte contre le VIH ont également permis de faire des progrès dans le domaine plus vaste du développement,

*Notant avec satisfaction* les débats du Conseil de coordination du Programme sur les questions de gouvernance du Programme commun, ainsi que sur la manière dont celui-ci pourrait être financé durablement au moyen du budget ordinaire,

*Prenant note avec appréciation* des débats récents du Conseil de coordination du Programme sur le rôle important joué par la délégation des organisations non gouvernementales auprès du Conseil de coordination du Programme dans la gouvernance du Programme commun,

1. *Prend note* du rapport de la Directrice exécutive du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et du rapport que lui a présenté le Conseil de coordination du Programme ;

2. *Sait* que l'épidémie de sida n'est pas encore terminée, et souligne la nécessité d'agir de toute urgence pour atteindre les étapes et les objectifs de 2025, comme condition préalable pour ce qui est de mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 ;

3. *Demande instamment* au Programme commun, conformément à son mandat, de soutenir la mise en œuvre efficace, factuelle, opportune et multisectorielle de la Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021-2026 intitulée « Mettre fin aux inégalités, mettre fin au sida » et de la « Déclaration politique sur le VIH et le sida : mettre fin aux inégalités et agir pour vaincre le sida d'ici à 2030 » de 2021, et encourage les gouvernements, la société civile, les communautés locales et le secteur privé à atteindre les objectifs de la stratégie pour la période 2021-2026 et de la déclaration politique de 2021, en prenant en considération les politiques et priorités nationales, en tant que facteur important pour la réalisation des objectifs de développement durable, notamment de la cible 3.3 ;

4. *Appelle* les États Membres, le système des Nations Unies, la société civile, les communautés locales, le secteur privé et d'autres parties prenantes à prendre des mesures urgentes et à établir des partenariats afin d'intensifier les services de prévention, de dépistage, de traitement, de soins et de rétention en matière de VIH fondés sur des données probantes, y compris l'accès à des médicaments sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable, notamment aux génériques, de veiller à ce que ces services soient offerts aux personnes qui en ont le plus besoin, notamment les adolescentes et les jeunes femmes ainsi que les populations clefs qui, selon les données épidémiologiques, sont globalement plus exposées au risque d'infection à VIH, et les enfants vivant avec le VIH, dont la couverture du traitement du VIH est moins bonne que celle des adultes et qui représentent une proportion plus élevée des décès liés au sida ;

5. *Exhorte* les États Membres à supprimer d'urgence, dans la mesure du possible, les obstacles qui limitent la capacité des pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire de fournir des produits de prévention et de traitement du VIH, des diagnostics, des médicaments et des produits de base et autres produits pharmaceutiques efficaces et d'un coût abordable ;

6. *Appelle* à redoubler d'efforts pour protéger les droits humains et promouvoir l'égalité entre les genres dans le contexte du VIH et pour s'attaquer aux facteurs de risque sociaux, notamment la violence fondée sur le genre et la violence domestique dont la violence entre partenaires intimes, qui peut être comprise différemment dans différents contextes, ainsi que les déterminants sociaux et économiques de la santé, l'objectif étant de réduire les inégalités en matière de santé dans les pays et entre eux ;

7. *Demande* aux États Membres, au système des Nations Unies, à la société civile, aux communautés locales, au secteur privé et aux autres parties prenantes de redoubler d'efforts pour coordonner les efforts entre le programme sur le VIH et les autres programmes et secteurs de la santé, en mettant particulièrement l'accent sur l'intégration dans les systèmes de santé, afin d'accroître l'efficacité et de contribuer à la viabilité à long terme, et sur les services destinés à lutter contre les coïnfections et les comorbidités, notamment la tuberculose, le cancer du col de l'utérus et les troubles de la santé mentale, afin de promouvoir l'amélioration des résultats en matière de santé dans le cadre de la réalisation de la couverture sanitaire universelle d'ici à 2030 ;

8. *Demande instamment* au Programme commun de collaborer et de se concerter avec les États Membres, la société civile et les communautés, de manière transparente et inclusive, en assurant la participation active de toutes les parties prenantes à ses activités ;

9. *Appelle* à renforcer la coordination et la collaboration entre les programmes de lutte contre la tuberculose et le VIH pour promouvoir un accès universel et équitable à des services intégrés liés au VIH et à la tuberculose en encourageant le dépistage et le traitement du VIH chez les personnes atteintes de tuberculose et en soumettant régulièrement toutes les personnes vivant avec le VIH à un dépistage de la tuberculose et en fournissant un traitement ou une prévention de la tuberculose, et demande que les programmes de lutte contre le VIH et la tuberculose contribuent activement aux stratégies nationales pour la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens ;

10. *Demande* aux États Membres, au système des Nations Unies, à la société civile, aux communautés, au secteur privé et aux autres parties prenantes de redoubler d'efforts pour garantir un accès ininterrompu à des services en matière de VIH et à une protection sociale axés sur les personnes pendant la pandémie de COVID-19, et pour se relever de la pandémie de COVID-19 et de son incidence sur l'épidémie mondiale de sida en reconstruisant en mieux, de manière plus équitable et plus inclusive, notamment en fournissant un accès équitable aux vaccins ;

11. *Prie* le Programme commun de maintenir son appui et sa contribution au processus de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris le forum politique de haut niveau pour le développement durable, afin de faire en sorte que la réponse au VIH/sida et ses liens avec d'autres objectifs de développement durable soient dûment pris en compte ;

12. *Rappelle* la Stratégie et le Plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle<sup>7</sup>, adoptés par l'Assemblée mondiale de la Santé, et exhorte les États Membres, les organisations internationales compétentes et les autres parties prenantes à soutenir activement sa large mise en œuvre, en prenant en considération les recommandations du groupe d'experts qui cadrent avec la Stratégie et le Plan d'action mondiaux ;

---

<sup>7</sup> Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA61/2008/REC/1.

13. *Exhorte* le Programme commun à continuer de tirer parti des avantages comparatifs des divers organes des Nations Unies et des partenaires pertinents pour accélérer et renforcer une action multisectorielle contre le sida, conformément au mandat de chacun ;

14. *Réaffirme* que le modèle de coparrainage et de gouvernance du Programme commun offre au système des Nations Unies un exemple utile de cohérence stratégique, reflétant les contextes et les priorités nationaux, grâce à sa coordination, son orientation axée sur les résultats, sa gouvernance inclusive et son efficacité au niveau des pays, comme indiqué dans la résolution 75/233 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

15. *Se félicite* des efforts déployés par le Programme commun pour affiner son modèle de fonctionnement et renforcer son cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités afin de soutenir plus efficacement les pays, et exhorte le Programme commun à poursuivre cette action et sa participation active aux efforts de réforme des Nations Unies aux niveaux national, régional et mondial, et, plus précisément, au niveau des pays, pour que la lutte contre le sida fasse partie intégrante de la coopération pour le développement durable entre les équipes de pays des Nations Unies et les autorités et les parties prenantes des pays, en vue de réaliser les engagements liés au sida, conformément aux contextes et priorités nationaux, et les objectifs plus larges de développement durable, et de faire en sorte que personne ne soit laissé de côté ;

16. *Encourage* le Programme commun à continuer de faciliter et de soutenir la participation de la délégation des organisations non gouvernementales auprès du Conseil de coordination du Programme aux travaux de celui-ci conformément au *modus operandi* du Conseil de coordination et à sa résolution 1995/2 ;

17. *Se félicite* de l'initiative prise par le Conseil de coordination du Programme de continuer d'actualiser et de remplir son rôle de surveillance dans le cadre de son mandat, notamment en approuvant l'annexe 4 de son *modus operandi* qui précise son rôle de surveillance et ses responsabilités et en mettant en place un comité consultatif externe indépendant de surveillance en phase avec l'évolution de l'épidémie de VIH, les travaux du Programme commun et les meilleures pratiques du système des Nations Unies, afin de disposer d'un Programme commun efficace, efficient et responsable ;

18. *Prie* le Secrétaire général de présenter, après avoir consulté le Conseil de coordination du Programme, un rapport sur l'instauration d'une limite de deux mandats de quatre ans et d'objectifs de performance pour le poste de directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, conformément aux meilleures pratiques du système des Nations Unies, comme le recommande le Corps commun d'inspection ;

19. *Demande* que des mesures soient prises d'urgence pour combler le déficit de ressources en matière de lutte contre le VIH et le sida, compte tenu de la nécessité d'investir 29 milliards de dollars des États-Unis par an pour atteindre les objectifs fixés pour 2025, conformément aux principes de responsabilité partagée et de solidarité mondiale, encourage les pays à accroître le financement national et international de la lutte contre le VIH et le sida et souligne que des mesures doivent être prises pour garantir la responsabilité et la viabilité politiques, programmatiques et financières à tous les niveaux ;

20. *Souligne* qu'il importe que le cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités soit pleinement financé pour que le Programme commun fonctionne efficacement, et demande que de nouveaux efforts soient faits pour combler le déficit

de financement actuel, notamment en demandant aux donateurs actuels de maintenir et d'augmenter leurs contributions, et en invitant de nouveaux donateurs des secteurs public et privé à se joindre à eux, tout en encourageant l'ensemble des donateurs à accorder la priorité aux contributions flexibles et pluriannuelles ;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui transmettre, durant sa session de 2023, un rapport élaboré par la Directrice exécutive du Programme commun en collaboration avec les organismes coparrainants et d'autres organisations et organes pertinents du système des Nations Unies, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'une riposte coordonnée du système des Nations Unies à l'épidémie de VIH et de sida.

*13<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 2021*